



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE CULTUREL

N°192/2024

TARIFICATION
PROGRAMMATION
CULTURELLEMODIFICATION D'UN
TARIF EXISTANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération 477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération 549/2018 relative à la fixation des tarifs pour la programmation culturelle et la mise en place d'une nouvelle procédure pour la billetterie complétée par la délibération 388/2022 approuvant des changements de tarifs ;

VU la délibération 388/2022 relative à la tarification de la programmation culturelle ;

CONSIDERANT que la programmation culturelle évolue et se diversifie, de nouveaux tarifs doivent venir préciser les tarifs déjà existants

- DECIDE -

Article 1 : de compléter les tarifs déjà existants et fixés par les délibérations n°549/2018, n°388/2022.

1°) L'Espace Alphonse Daudet tarif Thé dansant 12,00 €.

Article 2 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publié au registre des décisions.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le 25 MARS 2024

Le Maire,
Yann BOMPARD

